

Sommaire

- 1 - Comment inscrire votre enfant à l'école** p. 4
- 2 - Comment s'inscrire aux activités municipales** p. 4
Calcul du quotient familial (participation des familles), inscription administrative
modalités de paiement
- 3 - Les activités municipales proposées (et modalités spécifiques)**
- **Restaurants scolaires** p. 6
 - **Accueils du matin et du soir maternels** p. 7
 - **Etudes dirigées** p. 7
 - **Réussir sa rentrée** p. 8
 - **Accompagnement scolaire** p. 8
 - **Accueils de loisirs maternels** p. 9
 - **Accueils de loisirs élémentaires** p. 10
 - **Accueils de loisirs jeunesse** p. 11
 - **Conservatoire** p. 12
 - **Ecole municipale des sports** p. 13
- Informations pratiques (contacts et adresses)** p. 14-15
- Fiche détachable d'inscription aux activités** pages centrales

Calendrier des vacances 2011-2012

Eté 2011	du vendredi 1 ^{er} juillet au lundi 5 septembre 2011
Toussaint 2011	du vendredi 21 octobre au jeudi 3 novembre 2011
Noël 2011	du vendredi 16 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012
Hiver 2012	du vendredi 17 février au lundi 5 mars 2012
Printemps 2012	du vendredi 13 avril au lundi 30 avril 2012
Eté 2012	jeudi 5 juillet 2012

Le départ en vacances a lieu après la classe, des jours indiqués.

La reprise des cours le matin des jours indiqués.

3, 2, 1 rentrez !



Madame, monsieur,

En cette fin d'année scolaire, nous avons fait le choix de vous présenter dans un guide unique les informations indispensables pour vous permettre de préparer la prochaine rentrée scolaire. En effet, vie scolaire et périscolaire, activités sportives, ludiques ou culturelles sont autant de secteurs dans lesquels les services municipaux interviennent pour faciliter l'épanouissement des jeunes pierrefittois. Notre souhait de simplifier les démarches à accomplir se traduit aussi par le renforcement du rôle du service du Guichet unique qui intervient non seulement pour le calcul du quotient familial mais également dans les procédures d'inscription à l'école et à un grand nombre d'activités.

J'espère que ce nouveau guide vous permettra de préparer dès maintenant la rentrée de vos enfants, afin que chacun puisse sereinement profiter des vacances qui s'annoncent.

Très cordialement,

Michel Fourcade

Maire de Pierrefitte

Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Vice-président de Plaine commune



1- Comment inscrire votre enfant à l'école

L'inscription s'effectue à l'Hôtel de ville auprès du Guichet unique.
Voir adresse et liste des écoles p.14.



Documents originaux à fournir pour inscrire votre enfant à l'école

- Livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile récent (contrat de location ou acte de propriété) attestant de l'adresse actuelle à Pierrefitte-sur-Seine. Plus, le cas échéant, une attestation d'hébergement (formulaire à demander au Guichet unique)
- Carnet de santé de l'enfant avec vaccinations à jour
- Eventuellement, jugement de divorce, de tutelle ou d'adoption pour justifier de la garde de l'enfant
- Pièce d'identité de l'un des deux parents

2- Comment s'inscrire aux activités municipales

Pour vous inscrire aux activités municipales, vous devez chaque année, vous rendre auprès du Guichet unique pour :

1/ Faire calculer votre quotient familial qui permettra de déterminer le montant de votre participation financière pour les différentes activités municipales

La participation des familles est fixée pour l'année scolaire en fonction du quotient familial et d'un taux d'effort voté par le Conseil municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction des ressources des familles.

Le quotient familial est calculé du 2 avril jusqu'au 3 septembre 2011

Important : Les familles n'ayant pas présenté les justificatifs nécessaires avant la rentrée scolaire, se verront appliquer le tarif maximum.

Pièces à fournir pour calculer votre quotient familial

- la dernière feuille d'imposition ou le certificat de non imposition
- les trois derniers bulletins de salaire du chef de famille
- les trois derniers bulletins de salaire du conjoint
- allocations familiales
- pension alimentaire reçue
- allocation soutien familial / RSA
- fond de solidarité
- pension alimentaire versée

Pour l'accueil de loisirs (sans hébergement) : • carnet de santé de l'enfant

Toute omission ou fausse déclaration concernant la situation familiale ou les revenus, entraînera la radiation immédiate des enfants et l'application du tarif maximum pour les repas restant dus.

2/ Renouveler l'inscription administrative de votre (vos) enfant(s)

Cette inscription s'effectue pour la durée complète de l'année scolaire.

Pour s'inscrire : remplir la fiche centrale de la présente brochure et présenter ou envoyer les pièces justificatives mentionnées à l'Hôtel de ville auprès du Guichet unique à partir du mois de mai 2011. Voir adresse p. 14.

3/ Modalités spécifiques d'inscription par activités

- **Restauration scolaire :** voir conditions spécifiques d'inscription et pièces justificatives. Voir p. 6
- **Accueils du matin et du soir maternels :** il faut remplir la fiche sanitaire puis il est nécessaire de remplir chaque mois le coupon d'inscription figurant dans le *Carnet de l'élève*. Voir p. 7
- **Etude dirigée :** il est nécessaire de finaliser l'inscription pour l'année scolaire auprès du directeur de l'école où votre enfant est scolarisé. Voir p.7
- **Accompagnement scolaire :** Voir p. 8
- **Réussir sa rentrée :** voir p. 8
- **Accueils de loisirs maternels et élémentaires :** Il faut remplir la fiche sanitaire puis il est nécessaire de remplir chaque mois le coupon d'inscription figurant dans le *Carnet de l'élève*. Voir p. 9 et 10
- **Accueils de loisirs jeunesse :** inscription sur les trois lieux . Voir p. 11
- **Pour le Conservatoire,** l'inscription aux cours et ateliers s'effectue d'abord auprès du secrétariat du Conservatoire, puis faire valider par le Guichet unique. Voir p. 12
- **L'école des sports,** l'inscription aux cours se déroule auprès du Guichet unique dès le mois de juin à des dates précises. Voir p. 13



Modalités de paiements

Les paiements pourront être effectués :

- en espèces : uniquement au Guichet unique à l'Hôtel de ville.
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public de Stains et envoyé à l'Hôtel de ville.
- par carte bleue : uniquement au Guichet unique à l'Hôtel de ville.

Les échéances de paiement devront être impérativement respectées.

En cas de retard, les enfants concernés, seront exclus de cette prestation.

(Cependant, en cas de difficultés, des délais de paiement pourront être accordés).

3- Les activités municipales proposées

Fréquentation des activités municipales

La fréquentation des enfants aux activités municipales doit être régulière et assidue. En inscrivant votre enfant sans le faire participer et sans prévenir le service concerné de sa non-participation, vous bloquez des places pour d'autres familles. Merci de respecter les règles pour un meilleur accueil de vos enfants.

Restaurants scolaires

Conditions d'inscription : les capacités d'accueil des restaurants scolaires étant limitées, il sera exigé des conditions précises pour l'inscription.

PEUVENT PRENDRE LEUR REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ENFANTS	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
1/ dont les père et mère travaillent	- les 3 derniers bulletins de paie du père et de la mère - pour les commerçants : bilan annuel - l'avis d'imposition (impôt sur le revenu) - l'attestation CAF
2/ dont le père ou la mère est en stage	- attestation de stage - attestation de prise en charge du CNASEA ou autre organisme de formation - les 3 derniers bulletins de paie du conjoint travaillant - l'avis d'imposition (impôt sur le revenu) - l'attestation de la CAF
3/ dont le père ou la mère vit seul et qui travaille	- déclaration sur l'honneur - livret de famille - les 3 derniers bulletins de paie - l'avis d'imposition (impôt sur le revenu) - l'attestation de la CAF
4/ dont la mère ne travaille pas mais élève deux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de fréquenter l'école maternelle	- les 3 derniers bulletins de salaire du conjoint - l'avis d'imposition (impôt sur le revenu) - l'attestation de la CAF
5/ scolarisés pour des raisons pédagogiques ou d'effectifs dans une école située hors des limites du secteur scolaire de leur domicile	- pièces du cas n° 1 - préciser sur la fiche d'inscription, l'école du secteur et l'école fréquentée
6/ tous les autres cas particuliers qui pourraient justifier une dérogation à ce règlement, seront examinés par la commission d'accès aux restaurants scolaires, présidée par l'adjointe au maire déléguée à la Vie scolaire	

Facturation

Le paiement des repas est mensuel. Sont facturés l'intégralité des repas de la période mensuelle, desquels seront déduits les repas non-pris pour absences justifiées.

Important : Les efforts consentis pour l'aménagement des tarifs et le paiement mensuel des repas contraignent le service à veiller au strict respect des échéances fixées pour le paiement des restaurants scolaires.

Les menus sont affichés aux entrées des écoles et sur le site internet de la ville www.mairie-pierrefitte93.fr

Accueils du matin et du soir maternels

Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles, un accueil du matin et du soir est proposé, dans toutes les écoles.

Inscriptions

Pour bénéficier de cet accueil, vous devez :

1/ Effectuer le calcul du quotient et l'inscription administrative de votre enfant (voir p. 4-5, les documents nécessaires pour l'inscription) et compléter la fiche sanitaire de votre enfant. Un *Carnet de l'enfant* est remis pour chaque enfant inscrit.

2/ Ensuite, chaque mois, remplir et remettre au Guichet unique le coupon d'inscription, en veillant à respecter les dates limites de dépôt (rappelées au début du *Carnet de l'enfant*).

Annulation ou modification

Nous vous rappelons que toute date cochée sur le *Carnet de l'enfant* est obligatoirement facturée. Seuls les certificats médicaux présentés sous 48 heures et les situations exceptionnelles liées à des cas de force majeure seront pris en compte.

Jours et horaires

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h45
Mercredi et les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs (vacances scolaires) de 7h20 à 8h.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de respecter ces horaires de fonctionnement.
En dehors de ces heures, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Etudes dirigées

Pour les enfants scolarisés en école élémentaire, des études dirigées sont proposées après l'école. Les élèves sont repartis en groupe de 25 maximum. Ils sont encadrés par des enseignants ou des étudiants diplômés bac +2.

Inscriptions

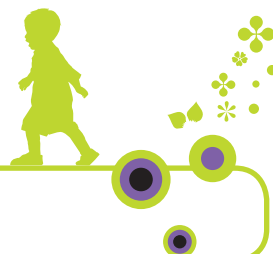
Après avoir fait calculé votre quotient familial et effectué votre inscription administrative (voir p. 4-5), il est nécessaire de finaliser l'inscription pour l'année scolaire auprès du directeur de l'école où votre enfant est scolarisé.

Paiement

Une facture vous sera adressée à chaque fin de mois.

Jours et horaires

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h



Accompagnement scolaire

Pour les enfants scolarisés en école élémentaire, est proposé après l'école, un accompagnement scolaire.

Il s'organise autour de trois axes : aide aux devoirs, aide méthodologique, activités éducatives et socio-éducatives

Inscriptions

Début septembre, un courrier remis aux enfants, invitent les parents à se rendre dans l'un des six lieux suivants, afin de remplir la fiche de pré-inscription :

- Salle Jean-Vilar - pour les enfants de l'école élémentaire Jean-Jaurès
- Ecole Roselyne Boivin - pour les enfants de l'école Roselyne-Boivin
- Centre social et culturel Ambroise-Croizat - pour les enfants des écoles Joliot-Curie I et Joliot-Curie II
- Ecole Anatole-France pour les enfants scolarisés à l'école Anatole-France
- Centre social et culturel Maroc, Châtenay et Poètes pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Eugène-Varlin I et Eugène-Varlin II

Une commission se réunit afin de valider l'inscription des enfants. Le nombre de places étant limité, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. En cas de refus, l'enfant est inscrit sur liste d'attente.

Païement

Dès l'inscription confirmée, une facture vous sera transmise avant chaque début de trimestre. Le règlement s'effectue, auprès du Guichet unique, avant le début du trimestre. Voir modalités de paiement p. 5.

**N'hésitez pas, renseignez-vous auprès du service enfance,
Voir infos pratiques p. 15**

Réussir sa rentrée (Dispositif pour les collégiens et les lycéens)

Pensez à valider vos inscriptions auprès des établissements.

Dates limites des affectations dans les lycées :

- filière professionnelle : 16 juin 2011
- filière générale : 2 juillet 2011

Les jeunes sans affectation doivent se présenter au service Jeunesse auprès de Sabah Ghomrasni afin d'être orientés et conseillés.

Si le jeune n'a pas d'affectation sa présence est obligatoire le jour de la rentrée dans son établissement d'origine.

Comme chaque année des actions seront menées pour trouver avec les partenaires (notamment avec le PRE, programme de réussite éducative) des solutions pour les jeunes sans affectation scolaire.

Le PIJ sera ouvert tout le mois de juillet (attention : fermeture en août)

**N'hésitez pas, renseignez-vous auprès du service Jeunesse
et du PIJ. Voir infos pratiques p.15**

Accueils de loisirs maternels (ALSH)

Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles, trois accueils de loisirs maternels sont proposés le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Inscription

Pour bénéficier de cet accueil, vous devez :

1/ Effectuer le calcul du quotient et l'inscription administrative de votre enfant (voir p. 4-5, les documents nécessaires pour l'inscription) et compléter la fiche sanitaire de votre enfant.

Un *Carnet de l'enfant* est remis pour chaque enfant inscrit.

2/ Ensuite, chaque mois, remplir et remettre au Guichet unique le coupon d'inscription, en veillant à respecter les dates limites de dépôt (rappelées au début du *Carnet de l'enfant*).

Annulation ou modification

Nous vous rappelons que toute date cochée sur le *Carnet de l'enfant* est obligatoirement facturée.

Seuls les certificats médicaux présentés sous 48 heures et les situations exceptionnelles liées à des cas de force majeure seront pris en compte.

Horaires

Journée : 8h à 18h

Demi-journée avec repas matin : 8h à 13h30

Demi-journée avec repas après-midi : 11h30 à 13h30

Un accueil du matin (7h20 à 8h) vous est proposé.

Cet accueil du matin se rajoute en plus de la facturation de la journée d'accueil de loisirs.

*Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de respecter ces horaires de fonctionnement.
En dehors de ces heures, les enfants sont sous la responsabilité des parents.*

Lieux d'activités

- ALSH Jacques-Prévert
- ALSH Joliot-Curie
- ALSH Jean-Jaurès

Voir adresses et coordonnées des accueils : infos pratiques p. 15

Accueil de loisirs élémentaire (ALSH)

Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires, un accueil de loisirs élémentaire est proposé le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Inscription

Pour bénéficier de cet accueil, vous devez :

- 1/ Effectuer le calcul du quotient et l'inscription administrative de votre enfant (voir p. 4-5, les documents nécessaires pour l'inscription) et compléter la fiche sanitaire de votre enfant. A l'inscription un *Carnet de l'enfant* est remis pour chaque enfant inscrit.
- 2/ Ensuite, chaque mois, remplir et remettre au Guichet unique le coupon d'inscription, en veillant à respecter les dates limites de dépôt (rappelées au début du *Carnet de l'enfant*).

Annulation ou modification

Nous vous rappelons que toute date cochée sur le *Carnet de l'enfant* est obligatoirement facturée. Seuls les certificats médicaux présentés sous 48 heures et les situations exceptionnelles liées à des cas de force majeure seront pris en compte.

Horaires

Journée : 8h à 18h

Demi-journée avec repas matin : 8h à 13h30

Demi-journée avec repas après-midi : 11h30 à 13h30

Un accueil du matin (7h20 à 8h) vous est proposé. Cet accueil du matin se rajoute en plus de la facturation de la journée d'accueil de loisirs.

*Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de respecter ces horaires de fonctionnement.
En dehors de ces heures, les enfants sont sous la responsabilité des parents.*

Lieu d'activités

- ALSH des Fortes Terres

Voir adresse et coordonnées de l'accueil : infos pratiques p. 15

Navettes

Départ de la Maison du Peuple - 12 Boulevard Pasteur

Matin : 8h - départ : 8h15 **Soir** : 18h

Départ de Joliot-Curie - Rue Joliot-Curie

Matin : 8h - départ : 8h15 **Soir** : 18h

*Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de respecter ces horaires de fonctionnement.
En dehors de ces heures, les enfants sont sous la responsabilité des parents.*

N'hésitez pas, renseignez-vous auprès du service Enfance.

Voir horaires et coordonnées : infos pratiques p. 15

Accueil de loisirs jeunesse (ALSH)

9-12 ans et 11-17 ans

Pour les jeunes sont proposés trois accueils de loisirs, le mercredi, parfois le samedi (événements particuliers) et pendant les vacances scolaires

Activités

Un planning d'activités variées est disponible sur chaque structure.

Inscription et lieux

Les inscriptions se déroulent sur les trois sites. (modalités sur place)

Les tarifs et les places des différentes activités vous seront communiqués à l'accueil des centres.

Les tarifs sont élaborés en fonction de notre grille tarifaire et de la nature des prestations proposées.

9-12 ans

Accueil de loisirs sans hébergement

Centre social et culturel Ambroise-Croizat : 58 rue Nungesser-et-Coli

Inscriptions ouvertes les mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires de 9h à 17h.

Accueil de loisirs sans hébergement

Centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes : 104 rue Jules-Châtenay

Inscriptions ouvertes les mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires de 9h à 17h.

11/17 ans

Accueil de loisirs sans hébergement

Service Jeunesse : 15 rue de Paris

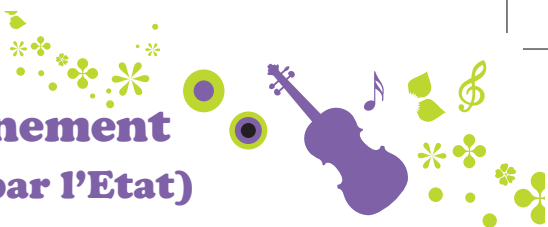
Inscriptions ouvertes de 14h à 17h30 du lundi au vendredi.

Conditions d'inscription et documents à fournir

- être Pierrefittois
- avoir l'âge requis
- remplir le dossier d'inscription sur le centre concerné
- fournir une photo d'identité
- faire signer une autorisation parentale
- présenter son carnet de santé

**N'hésitez pas, renseignez-vous auprès du service Jeunesse.
Voir horaires et coordonnées de ces accueils : infos pratiques p. 15**

Conservatoire à rayonnement intercommunal (agr   par l'Etat)



Le Conservatoire accueille les enfants   partir de 4 ans ainsi que les adulte sans limite d' ge.

Les enseignements propos s :  veil et initiation   la danse et   la musique, danse classique, danse moderne, chant choral (enfants, adolescents, adultes), formation musicale, chant, musique assist e par ordinateur (MAO), ateliers (jazz, musique populaires et actuelles), orchestres, instruments (piano, violon, violoncelle, guitare, fl te traversi re, saxophone, hautbois, clarinette, trompette, accord on, percussions, batterie, cornet)

Modalit s de r inscriptions – Mai 2011

Pour les  l ves d j   inscrits en 2010/2011

1/ Vous avez re u fin avril 2011, un dossier de r inscription que vous devez retourner d ment rempli au Conservatoire **avant le 31 mai 2011 dernier d lai**.

Attention :

La r inscription n'est pas automatique, le Conservatoire ne pourra garantir les places apr s cette date.

2/ Apr s acceptation du dossier, l'administration du Conservatoire vous remettra une fiche cartonn e que vous devrez pr senter au Guichet unique   l'H tel de ville, avec les papiers n cessaires au calcul du quotient familial. (Voir pi ces   fournir p.4)

Inscriptions – Septembre 2011

Nouveaux  l ves

1/ Pour toute nouvelle inscription, vous devez vous pr senter au secr tariat du Conservatoire   **partir du 1 septembre 2011   14h**.

Attention :

Les inscriptions sont limit es au nombre de places disponibles. Dans le cas ou la classe choisie serait compl te, l' l ve sera plac  sur liste d'attente.

2/ L'inscription est valid e   partir du moment o  un premier r glement est vers  au Guichet unique   l'H tel de ville.

L'inscription au Conservatoire est **annuelle**, et toute ann e scolaire commenc e est due dans son int gralit 

**N'h sitez pas, renseignez-vous aupr s du Conservatoire.
Voir adresse et coordonn es : infos pratiques p. 15**

Ecole municipale des sports

Elle est ouverte à tous les enfants ayant de 6 à 12 ans au cours de l'année civile fréquentant les écoles élémentaires et les collèges.

L'encadrement est constitué, selon chaque discipline, d'un responsable coordinateur avec une équipe. Ils sont tous spécialistes, titulaires de brevet d'état, brevet fédéral ou des étudiants en EPS.

Les enfants et les jeunes y pratiquent, dans un contexte sécurisant, des activités ludiques. Neuf disciplines sportives leur sont proposées : athlétisme, boxe, escalade (à partir de 7 ans), volley, football, karaté, gymnastique, judo, natation. Elle ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

L'Ecole municipale des sports est organisée autour de deux pôles principaux :

Le centre d'initiation sportive (CIS) - 6 à 8 ans

Le principe général est le suivant : 2 ou 3 sports au choix sur l'année, avec changement obligatoire tous les trimestres (sauf la natation sur l'année).

L'objectif est de favoriser l'épanouissement de l'enfant grâce à des situations adaptées à ses possibilités motrices, en développant ses capacités psychomotrices dans un contexte sécurisant ; de faire découvrir les différentes installations et aussi de préparer en fin de chaque trimestre et d'année une démonstration sportive en présence des parents afin de faire état des progrès accomplis.

Le centre d'orientation sportive (COS) - 9 à 12 ans

Le principe général est le suivant : un sport au choix sur l'année.

Son but est de jouer l'intermédiaire entre le centre d'initiation et le mouvement sportif. A cet âge les enfants manifestent encore une fringale sportive beaucoup plus proche d'une véritable découverte progressive d'une discipline. Cependant dans la découverte de son choix, les efforts ne seront ni trop intenses, ni trop longuement soutenus.

Début des activités dès le mercredi 14 septembre 2011

Si dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, votre enfant souhaite pratiquer du sport, il vous suffit de remplir le coupon réponse de l'Ecole municipale des sports et de le joindre à sa fiche d'inscription à l'accueil de loisirs. (Voir accueil de loisirs élémentaire p.10).

**Inscriptions après du Guichet unique à l'Hôtel de ville
avec calcul du quotient voir pièces à fournir p. 4**

- pour l'année 2011-2012 : samedis 11 et 18 juin de 8h30 à 12h
- et à partir du 20 juin du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Voir adresse et coordonnées : infos pratiques p. 15



Informations pratiques

Guichet unique

(pour toutes les inscriptions et le calcul de votre quotient familial)

T. 01 72 09 36 08

Horaires

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Lundi : permanence jusqu'à 19h

Samedi : de 8h30 à 12h

Fermeture le jeudi matin

Hôtel de ville

2 place de la Libération

T. 01 72 09 33 80

VIE SCOLAIRE

Ecoles maternelles

Joliot-Curie	rue Frédéric Joliot-Curie	T. 01 72 09 36 24
Anatole-France	1 avenue des Ecoles	T. 01 48 23 38 40
Eugène-Varlin	109 rue Jules-Châtenay	T. 01 72 09 36 40
Jean-Jaurès	place Jean-Jaurès	T. 01 72 09 36 56
Frédéric-Lemaître	rue Frédéric-Lemaître	T. 01 72 09 36 61
Henri-Wallon	rue du 8 mai 1945	T. 01 48 22 84 40
Ethel-Rosenberg	impasse Gabriel-Tuleu	T. 01 72 09 36 67
Jacques-Prévert	rue Jules-Châtenay	T. 01 72 09 36 45
Fortes Terres	37 rue Delescluzes	T. 01 72 09 36 84

Ecoles élémentaires

Joliot-Curie I	rue Frédéric Joliot-Curie	T. 01 72 09 36 22
Joliot-Curie II	-	T. 01 72 09 36 16
Anatole-France	1 avenue des écoles	T. 01 48 26 24 50
Eugène-Varlin I	109 rue Jules-Châtenay	T. 01 72 09 36 29
Eugène-Varlin II	-	T. 01 72 09 36 31
Jean-Jaurès	18/22 rue Maurice-David	T. 01 72 09 36 49
Frédéric-Lemaître	28/30 rue Frédéric-Lemaître	T. 01 72 09 36 61
Roselyne-Boivin	place Barbara	T. 01 72 09 36 62

Inspection de l'Éducation Nationale

Circonscription Pierrefitte-Villetaneuse

Espace Salvador-Allende

30-36 rue Guéroux

T. 01 48 29 74 71

ENFANCE

Service enfance

17 boulevard Pasteur T. 01 72 09 35 52
ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30h à 17h

Accueils de loisirs maternels sans hébergement (ALSH)

ALSH Jacques-Prévert	Rue Jacques-Prévert	T. 01 72 09 36 14
ALSH Joliot-Curie	10 rue Frédérick Joliot-Curie	T. 01 72 09 36 27
ALSH Jean-Jaurès	1/3 allée Gérard-Philippe	T. 01 72 09 36 60

Accueil de loisirs élémentaire sans hébergement (ALSH)

ALSH des Fortes Terres 37 rue Delescluze T. 01 72 09 35 81

JEUNESSE

Service Jeunesse & PIJ (point information jeunesse)

15 rue de Paris T. 01 72 09 35 90
Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil de loisirs sans hébergement (9-12 ans)

Directrice : Lynda Bélarbi
Centre social et culturel Ambroise-Croizat
58 rue Nungesser-et-Coli

Accueil de loisirs sans hébergement (9-12 ans)

Directrice : Moussokoro Traoré
Centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes
104 rue Jules-Châtenay

Accueil de loisirs sans hébergement (11/17 ans)

Directeur : Daouda Doumbia
Service Jeunesse

CULTURE

Conservatoire

Horaires du secrétariat : de 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h30
65, rue Etienne-Dolet T. 01 72 09 35 55

SPORTS

Service des sports (Ecole municipale des sports)
T. 01 72 09 35 65 ou 01 72 09 35 64

Pour toutes les inscriptions et le calcul de votre quotient familial

Guichet unique
Hôtel de ville

T. 01 72 09 36 08

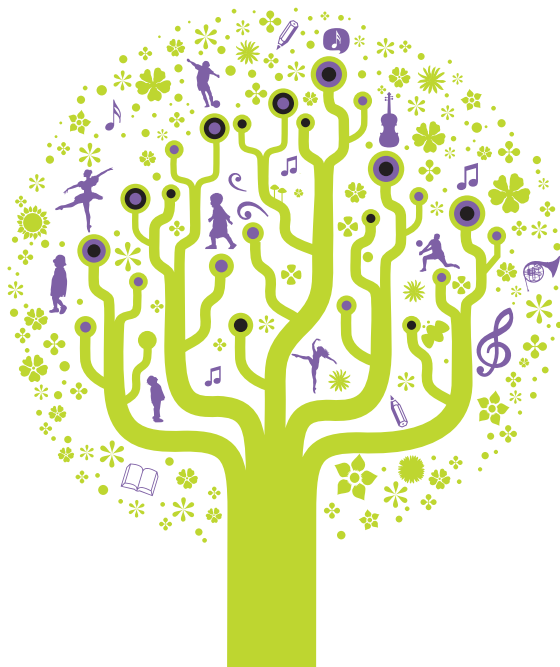
Horaires

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Lundi : permanence jusqu'à 19h

Samedi : de 8h30 à 12h

Fermeture le jeudi matin



Hôtel de Ville

2, place de la Libération

T. 01 72 09 33 80

www.mairie-pierrefitte93.fr

Inscriptions aux activités municipales année scolaire 2011/2012

- restaurants scolaires
 accueils du matin et du soir maternels
 accueils de loisirs (maternels et élémentaires)
 étude dirigée
 accompagnement scolaire

- 1^{ère} demande
 réinscription

Nom du responsable : Prénom :

Qualité : père mère tuteur

Situation familiale : marié(e) Vivant maritalement veuf (ve) divorcé (e)

Adresse : N° Rue :

Département : Ville :

Téléphone :

Nom et adresse de l'employeur :

Téléphone :

N° S.S. :

Renseignements concernant le conjoint

Nom : Prénom :

Profession (nom et adresse de l'employeur) :

Téléphone :

Restaurants scolaires - Motif de l'inscription (cochez la ou les cases correspondantes)

Père et mère qui travaillent	Mère seule Père seul travaillent	Famille ayant au moins deux enfants qui n'ont pas l'âge de fréquenter l'école Maternelle	Hors du secteur scolaire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Enfants déjeunant aux restaurants scolaires

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Ecole (*)

Autres enfants à charge

Allergies médicamenteuses :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Lesquelles :
Allergies alimentaires :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Lesquelles :

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance du règlement des restaurants scolaires.

Quotient

Fait à Pierrefitte, le

Signature